



# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: **U.V.P.S.**

Description : Protecteur pour les panneaux solaires

Société/Entreprise :

Raison Sociale: MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse: 21, rue Auber – B.P 39 – 92122 MONTROUGE FRANCE

Téléphone : (33) 1 42 53 73 73 Fax : (33) 1 47 35 27 28

## 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX 603-117-00-0 CAS 67-63-0 CE 200-661-7 PROPANE-2-OL | Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole: Xi F R: 11-36-67

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Liquide facilement inflammable. Risque d'effets irritants pour les yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres données :

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'exposition par inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée pour l'amener à l'air libre, le tenir au chaud et au repos.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette. Laver soigneusement paupières écartées à l'eau claire.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Laver soigneusement à l'eau claire

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin Garder au repos. NE PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. Rincer la bouche.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont : Les mousses spéciales pour liquides polaires ( dites résistantes aux alcools ), poudres, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement spécial pour les intervenants : Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation : Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies : Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Equipements et procédures recommandés : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistelage. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact du produit avec les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:

Equipements de protection respiratoire :

Protection des mains : Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes à coques. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Pour plus de détails voir §11 de la FDS - Informations toxicologiques Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Masse Volumique:	< 1
Caractère Acide-Base de la préparation:	Neutre.
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Diluable.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	non concerné.
Etat Physique:	Liquide Fluide.
Intervalle de PE:	Point d'éclair <= 21°C.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est:	7.00 .
Température d'auto-inflammation:	non précisé.
Température de décomposition:	non précisé.
Intervalle de température de fusion:	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non précisé
Point d'éclair:	11.80 °C.

Autres données :

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter : chaleur, flammes, étincelles. Tout appareil susceptible de produire un flamme ou de porter à haute température une surface métallique ( brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux :

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition par inhalation : Des inhalations massives et intentionnelles peuvent provoquer somnolence et vertiges.

En cas d'ingestion : Dérangements digestifs. Ivresse caractérisée puis coma plus ou moins profond.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Les contacts prolongés ou répétés avec les préparations solvantées peuvent provoquer l'enlèvement de la graisse naturelle de la peau et l'apparition selon les cas de dermatites non allergiques.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Autres données :

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Toxicité aquatique :

Autres données:

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	3	F1	II	3	33	LQ4	274-640		
IMDG	Classe	2°Étiq.	Groupe	QL	IdentFs	Dispo.			
	3		II	1 L	3-07	274 944			
IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	3	-	II	305	5 L	307	-	-	
	3	-	II	Y305	1 L	-	-	-	

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Irritant                      Facilement inflammable

Contient du :

603-117-00-0 PROPANE-2-OL

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 36	Irritant pour les yeux.
R 11	Facilement inflammable.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 60	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

**16 - AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Fiche de données de sécurité - Décembre 2004

Nom: **U.V.P.S.**

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

---